



## CCAS DE LE FENOILLER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-003

Objet : Contrat d'affranchissement et d'expédition avec La Poste

#### La présidente du CCAS du FENOILLER,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles L.123-5 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_03\_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à la Présidente et à la Vice-Présidente pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services,

**Considérant** que chaque année, le CCAS organise un goûter à l'attention des seniors Fénoletains qui nécessite l'expédition en nombre, d'un courrier d'invitation,

**Considérant** la proposition financière de La Poste et le contrat Destineo Esprit Libre annexé, en date du 19 février 2024, pour un montant global de 462,18 € HT/476,86 € TTC, portant sur l'affranchissement et l'expédition desdits courriers d'invitation,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter les conditions tarifaires proposées par La Poste pour l'envoi en nombre des invitations à destination des seniors Fénoletains en vue de l'organisation du goûter annuel et de signer le contrat Destineo Esprit Libre.

**Article 2** : Le coût global de la prestation s'élève à 462,18 € HT/476,86 € TTC.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité.

Le Fenouiller, le 20 février 2024



  
La Présidente du CCAS,  
Isabelle TESSIER

Diffusion : La Poste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.